



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0107

Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

**Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville
Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste a souhaité maintenir une accessibilité aux services postaux en proposant aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la ville de Vélizy-Villacoublay passe depuis plusieurs années une convention de prestations de services et de partenariat avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreux à Vélizy-Villacoublay, afin de maintenir un service public postal de proximité.

Compte tenu de sa situation géographique, de nombreux usagers fréquentant cette agence postale sont Chavillois. En conséquence, la commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale, moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement.

Cette participation couvre une partie des frais engagés par la commune de Vélizy-Villacoublay aux dépenses de personnel. Le remboursement de ces frais intervient à la fin de chaque année civile.

Il est proposé, en accord avec la commune de Vélizy-Villacoublay, de reconduire les taux de participation aux charges de fonctionnement, à hauteur de 45% pour la commune de Vélizy-Villacoublay et 55% pour Chaville.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Chaville à effet à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'encadrer la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 7 abstentions,***

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay, relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 1^{er} 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VÉLIZY- VILLACOUBLAY / CHAVILLE

Entre :

La commune de Vélizy-Villacoublay, représentée par Monsieur Pascal Thévenot, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2023- 12-13/23 du 13 décembre 2023
ci-après désignée « la Commune », d'une part,

La commune de Chaville, représentée par Monsieur Jean-Jacques Guillet, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, ci-après désignée « la Commune de Chaville », d'autre part,
Ci-après dénommées « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste souhaite maintenir une accessibilité aux services postaux en proposant aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Commune de Vélizy-Villacoublay conclut avec la Poste une convention de prestations de services et de partenariat précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay, afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Véliziens. Dans ce cadre, la Ville met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux.

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, une nouvelle convention est conclue entre la Poste et la Commune.

La Commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale intercommunale moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement et a conclu avec la Commune une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement.

Cette dernière convention arrivant à échéance, il y a lieu aujourd'hui de la renouveler pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024. Les termes de cette convention précisent les conditions dans lesquelles est répartie la charge financière du fonctionnement de l'agence postale entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est répartie la charge financière du fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Rémunération de l'agent municipal

La Commune de Vélizy-Villacoublay charge un agent municipal de la gestion de l'agence postale intercommunale située à Vélizy-bas, fonctionnellement rattachée au bureau du centre de Vélizy Le Mail.

La charge de la rémunération de cet agent est répartie entre la Commune de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 45% et la Commune de Chaville à hauteur de 55%.

Chaque mois, la rémunération de l'agent municipal est intégralement payée par la Commune de Vélizy-Villacoublay. En fin d'année, la Commune de Chaville reverse à la Commune de Vélizy-Villacoublay la part qui lui incombe.

ARTICLE 3 : Bilan financier

Un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale est dressé chaque année par la Commune de Vélizy-Villacoublay, qui prend en compte l'intégralité des dépenses et recettes connues et imputables au fonctionnement de l'agence.

Ce bilan est transmis à la Commune de Chaville pour approbation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 6 : Litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires,

Fait le

Pour « la Commune de Vélizy-Villacoublay »

Pour « la Commune de Chaville »